https://www.francetransactions.com/actus/immobilier/taux-immo/Airbnb-Drivy-les-particuliers-loueurs-pourront-choisir-de-relever-du-regime.html

Airbnb, Drivy... : les particuliers loueurs pourront choisir de relever du régime général



lités - à Actualités Immobilier - È Taux / Immobilier -
Publication date: mardi 29 novembre 2016

Copyright © Guide épargne et placements pour 2021 - Tous droits réservés

Airbnb, Drivy... : les particuliers loueurs pourront choisir de relever du rÃ©gime gÃ©nÃ©ral

Le texte, quiÃ©tait examinÃ© en nouvelle lecture par les dÃ©putÃ©s, prÃ©voit de faire payer des cotisations sociales aux particuliers louant des biens via des plateformes collaboratives, comme Airbnb ou Drivy, au-delÃ d'un certain seuil de revenus .

A l'initiative du gouvernement, il ne sera finalement pas obligatoire pour les particuliers loueurs de s'affilier comme autoentrepreneur au RÃ©gime social des indÃ©pendants (RSI), ceux-ci ayant aussi l'option de verser les cotisations liÃ©es Ã leur activitÃ© au rÃ©gime gÃ©nÃ©ral.

Cela permettra de "*simplifier les dÃ©marches des personnes qui exercent ces activitÃ©s professionnelles accessoires*", selon le secrÃ©taire d'Etat au Budget Christian Eckert.

L'amendement adoptÃ© permettra Ã©galement aux quelques 4.000 gÃ®tes ruraux (moins de 10% de l'ensemble des gÃ®tes ruraux) "qui auraient subi un effet de seuil trop important" de conserver un systÃ¨me d'abattement forfaitaire plutÃ´t que de cotiser sur leurs revenus rÃ©els, selon le gouvernement.

Les dÃ©putÃ©s ont Ã©galement dÃ©cidÃ©, avec l'aval de M. Eckert, et via un amendement socialiste, de supprimer la mention de zonages pour l'application de la mesure, afin qu'elle ait "une portÃ©e gÃ©nÃ©rale et permanente sur l'ensemble du territoire".

PS:immobilier

Copyright © Guide épargne et placements pour 2021